

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Assainissement de la Région de Sault



Année
2023

Rapport annuel sur la Qualité du Service
Public – Adduction d'Eau Potable

Rapport du **Président** relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'eau potable
Pour l'exercice **2023** présenté conformément à l'article L.2224-5
Du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

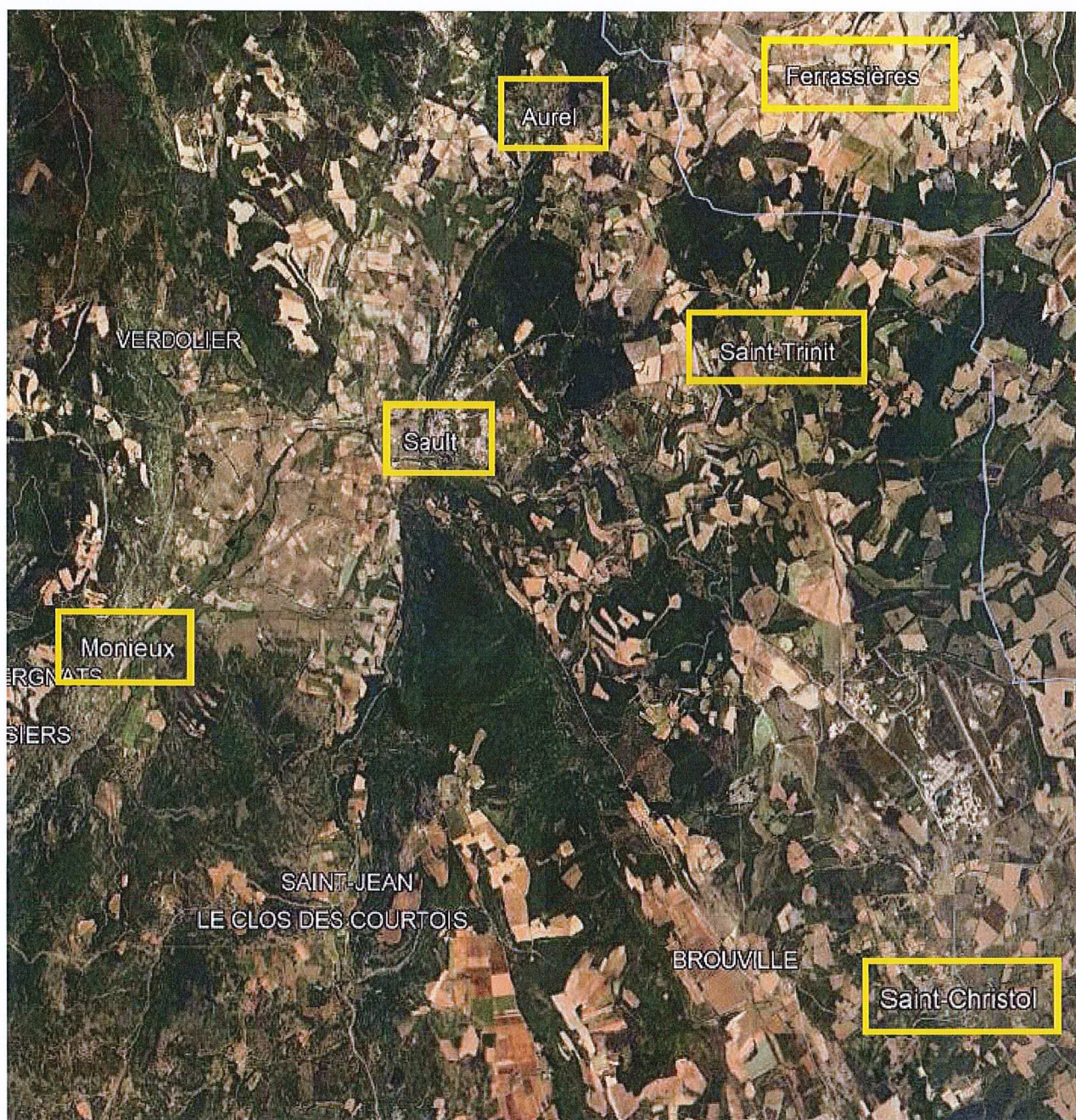
1.1	- Présentation du territoire desservi	4
1.2	- Mode de gestion du service	5
1.3	- Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation	6
1.4	- Le patrimoine du service	7
1.5	- Estimation de la population desservie	9
1.6	- Nombre d'abonnés	9
1.7	- Eaux brutes	10
1.7.1	- Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.7.2	- Achats eaux brutes	11
1.7.3	- Vente d'eaux brutes	11
1.8	- Eaux traitées	12
1.8.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours (valeurs ramenées à 365 jours)	12
1.8.2	Production	13
1.8.3	Volumes vendus au cours de l'exercice	14
1.8.4	Détails des consommations par abonné	15
1.9	- Volume consommé autorisé	15
1.10	- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	15
2.1	Modalités de tarification	17
	Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :	17
2.2	Recettes	19
3.1	- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
3.3	Indicateurs de performance du réseau	23
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	24
3.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	24
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	26
3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	26
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	26
3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	27
3.9	Taux de réclamations (P155.1)	27
3.10	Interventions du délégataire	27
4.1	Montants financiers	29
4.3	État de la dette du service	29
4.4	Amortissements	29
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	29
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	32
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	32

1. Caractérisation technique du service

1.1 - Présentation du territoire desservi

La compétence pour le Service Public d'Eau Potable appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault composé des Communes de SAULT, AUREL, MONIEUX, SAINT TRINIT, SAINT CHRISTOL et FERRASSIERES (26). Le service est donc géré au niveau intercommunal.

Le présent RPQS concerne l'année 2023 du service de production et de distribution de l'Eau Potable.



Le Syndicat est propriétaire de tous les ouvrages du service :

- Canalisations d'adduction et de distribution,
- Captage, pompage et reprise
- Réservoirs, etc.

Il définit lui-même sa politique d'investissement en vue de l'amélioration du service :

- Nouveaux ouvrages,
- Extensions, renforcement, renouvellement de réseau, etc.

Il organise la protection des points de prélèvement de l'eau.

Il prend en charge le renouvellement des branchements, des canalisations et du génie civil des ouvrages.

Il choisit le mode de gestion du service.

Dans le cadre du contrat d'affermage, il met le patrimoine du service à disposition du délégataire pour qu'il assure l'exploitation.

Il organise le contrôle de la bonne application du contrat.

Les missions du service sont :

- Production d'eau
- Protection des captages
- Traitement (chlore gazeux)
- Stockage
- Transfert et distribution
- Contrôle des raccordements

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

Le Délégataire est la société SUEZ de Carpentras.

Le contrat a été passé à compter du **1^{er} janvier 2023** pour une durée de **8 ans**, soit une fin au **31 Décembre 2030**.

La délégation est un affermage.

Il existe un règlement du service d'eau qui a été approuvé en même temps que le nouveau contrat avec SUEZ.

1.3 -Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation

La répartition des tâches est la suivante :		Délégataire	Collectivité
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Fonctionnement	X	
	Surveillance et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation	X	
	Traitement des doléances client	X	
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	X	
Branchement	Renouvellement des branchements isolés	X	
	Renouvellement des branchements – opération groupée		X
	Recherche et élimination des fuites	X	
	Renouvellement des compteurs	X	
	Entretien et vérification des compteurs	X	
Canalisations et accessoires	Purge des réseaux	X	
	Recherche et élimination des fuites	X	
	BAC – renouvellement et mise à niveau (sauf programme voirie)	X	
	Poteaux incendies	X	
	Renouvellement canalisation < 6ml	X	
	Renouvellement canalisation >> 6ml		X
Ouvrages de production et de stockage	Réservoirs – nettoyage annuel	X	
	Entretien – réparation et renouvellement appareillage électromécanique	X	
	Entretien et petit travaux génie civil	X	
	Tous bâtiments : reconstruction		X
	Clôture et portail – renouvellement entretien et réparation	X	
Prestations particulières	Contrôle caméra		X
	Renouvellement nombre précis de branchements plomb sans tranchée	X	

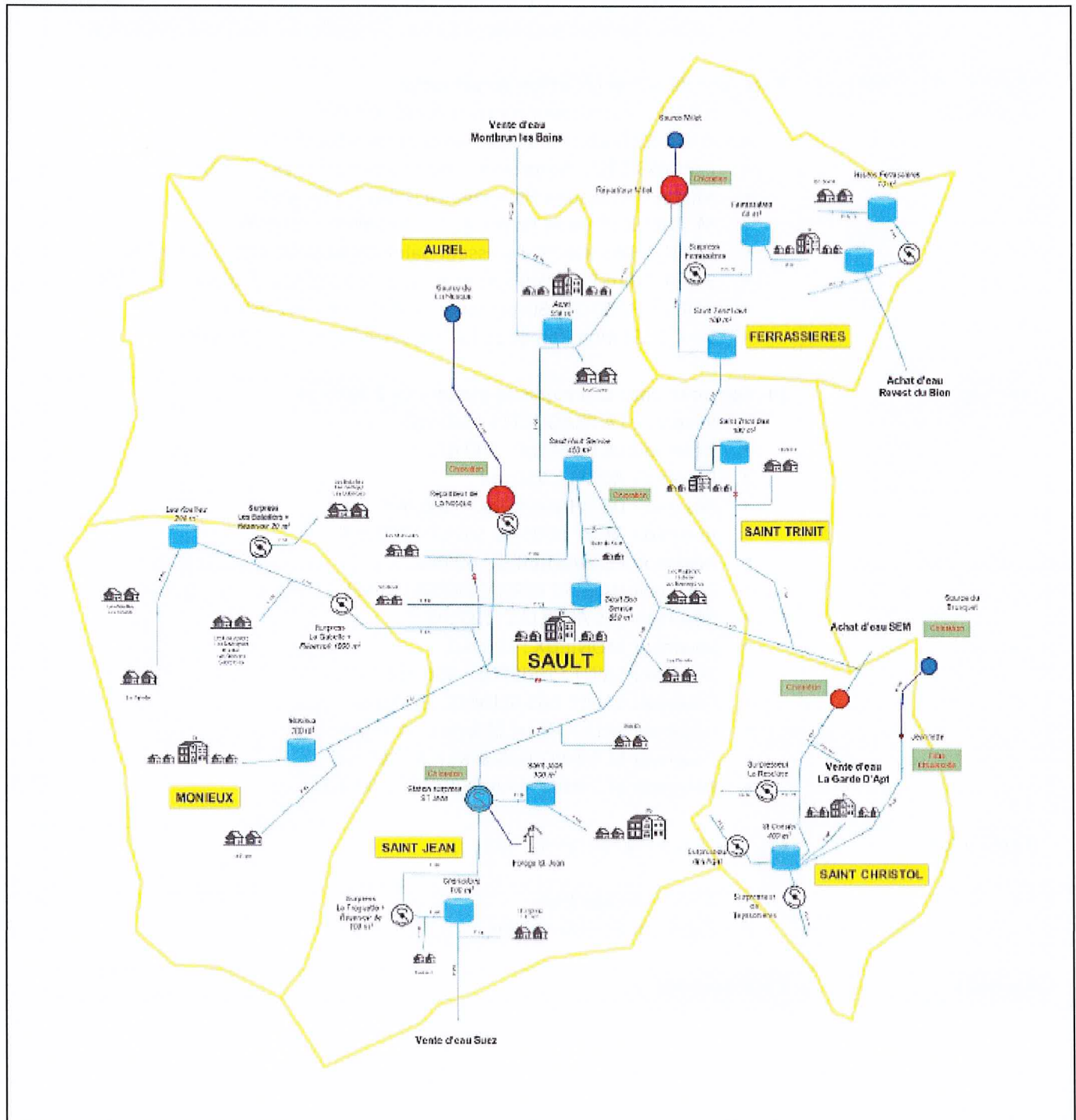
De façon générale, le délégataire assure :

- ❖ La gestion globale des relations avec les usagers (facturation, recouvrement, traitement des réclamations),
- ❖ L'exploitation et l'entretien des ouvrages (stations de pompage, réseaux, château d'eau),
- ❖ Un rôle de conseil et de suivi des travaux réalisés par la collectivité

1.4 - Le patrimoine du service

Fonction	Type d'ouvrage
Production	4 sources : ▪ AUREL : Source La Nesque 100 m³/j - 30 000 m³/an ▪ FERRASSIÈRES : Source Millet 35 m³/h - 840 m³/j - 195 000 m³/an ▪ REDORTIERS : Source Du Brusquet 36 m³/h - 325 m³/j - 100 000 m³/an ▪ SAULT : Source Saint Jean De Sault 30 m³/h - 57 m³/j - 20 000 m³/an
Station de pompage Surpresseur	9 stations de pompage et/ou surpresseur : ▪ AUREL : Surpresseur Hauts D'Aurel : 6 m³/h ▪ FERRASSIÈRES : Pompage Ferrassières : 6,7 m³/h ▪ FERRASSIÈRES : Surpresseur Hautes Ferrassières : 6 m³/h ▪ MONIEUX : Station Pompage La Gabelle : 12 m³/h ▪ MONIEUX : Station Pompage Les Bataillers : 9 m³/h ▪ SAINT-CHRISTOL : Surpresseur Saint-Christol Les Agas : 5,8 m³/h ▪ SAINT-CHRISTOL : Surpresseur Saint-Christol Teyssonières : 17 m³/h ▪ SAINT-CHRISTOL : Surpresseur La Resclave : 3,7 m³/h ▪ SAULT : Station Pompage La Fraguette Saint Jean : 15 m³/h
Stockage	14 réservoirs pour une capacité globale de 2 920 m³ : ▪ Réservoir LA FRAGUETTE : 100 m³ ▪ Réservoir LA GABELLE : 100 m³ ▪ Réservoir AUREL : 550 m³ ▪ Réservoir DE CHAMPLONG : 100 m³ ▪ Réservoir DE ST JEAN DE SAULT : 100 m³ ▪ Réservoir FERRASSIERES : 60 m³ ▪ Réservoir HAUTES FERRASSIERES : 10 m³ ▪ Réservoir LES ABEILLES : 200 m³ ▪ Réservoir MONIEUX : 100 m³ ▪ Réservoir SAINT CHRISTOL : 400 m³ ▪ Réservoir SAULT BAS SERVICE : 550 m³ ▪ Réservoir SAULT HAUT SERVICE : 450 m³ ▪ Réservoir ST TRINIT BAS SERVICE : 100 m³ ▪ Réservoir ST TRINIT Haut SERVICE : 100 m³
Distribution	215, 658 Km de canalisations dont : ▪ 3,3 Km d'adduction ▪ 212,3 Km de distribution
Abonnés	2 107 abonnés

Schéma fonctionnement système d'alimentation en eau potable



1.5 - Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert environ **3 554 habitants** en 2023. Soit un ratio de 1,68 habitant/abonné.

Désignation	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Nombre de clients desservis	2 087	2 094	2 100	2 107	0,3%
Population estimée en hab.	3 520	3 532	3 542	3 554	0,3%

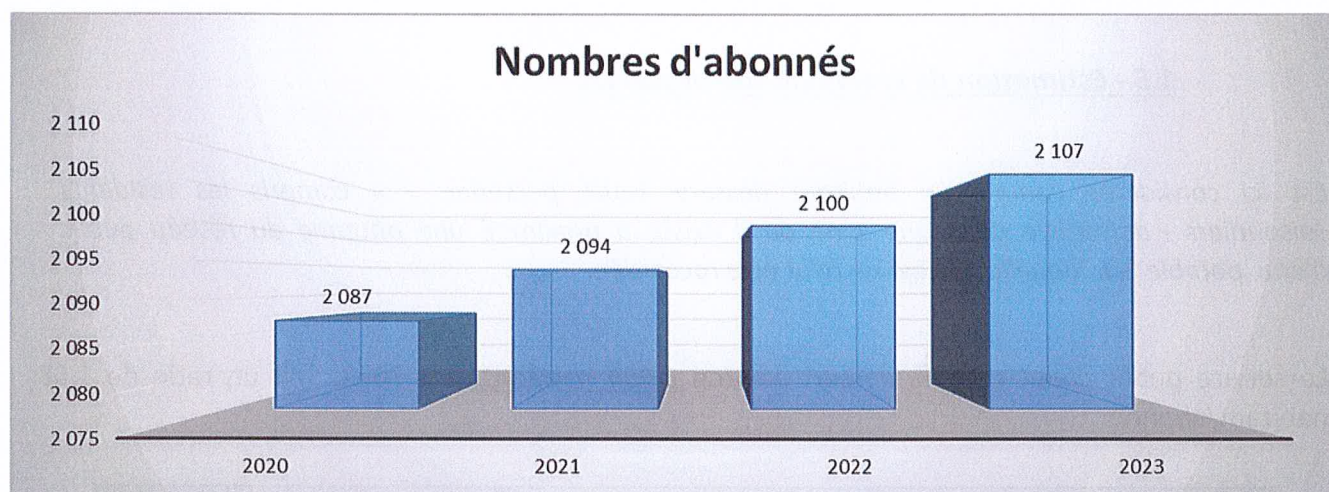
1.6 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 107** abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

Secteurs	Nombre d'abonnés				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Aurel	162	163	168	183	8,9%
Ferrassières	100	102	102	105	2,9%
Monieux	257	259	260	262	0,8%
Saint Christol	405	406	401	407	1,5%
Saint Trinit	128	129	130	128	-1,5%
Sault	1032	1032	1036	1022	-1,4%
Autres	3	3	3		
Total	2 087	2 094	2 100	2 107	0,3%



1.7 - Eaux brutes

1.7.1 - Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **404 229 m³** pour l'exercice 2023.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé en m3				Variation N/N-1
			2020	2021	2022	2023	
Aurel - La Nesque	Source	100 m3/j	49 262	64 143	24 347	70 227	188,4%
Ferrassières - Millet	Source	840 m3/j 35 m3/h	183 680	209 596	165 240	275 327	66,6%
Redortiers - Brusquet	Source	325 m3/j 36 m3/h	35 727	27 739	49 062	39 341	-19,8%
Sault - St Jean	Source	57 m3/h 1800 m3/j	15 757	17 475	13 570	19 334	42,5%
TOTAL			284 426	318 953	252 219	404 229	60,3%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Les prélèvements ont fortement augmenté sur les sources d'Aurel et de Ferrassières.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

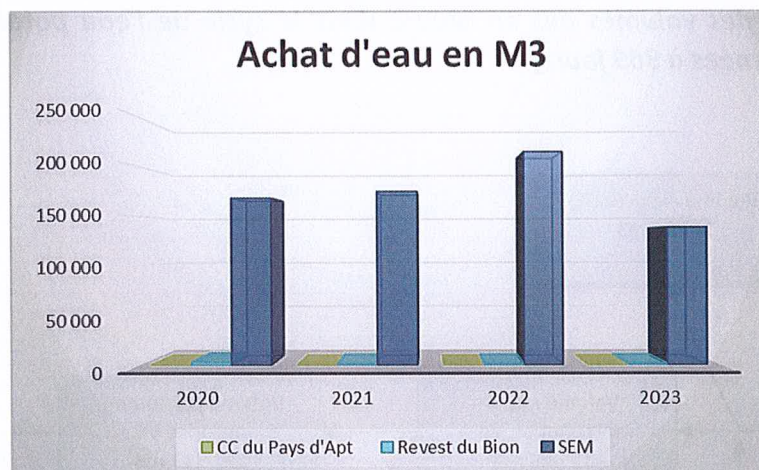
1.7.2 - Achats eaux brutes

Le Syndicat achète de l'eau à trois entités :

- Communauté de Communes du Pays d'Apt
- Revest du Bion
- Société des eaux de Marseille

L'importation d'eau pour 2023 a été de **140 445 m3**, soit en forte baisse, car compensé par les ressources propres au Syndicat.

Vendeurs	Achat d'eau durant l'exercice en m3				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
CC du Pays d'Apt	462	441	319	493	54,5%
Revest du Bion	2 978	1 639	1 490	1 325	-11,1%
SEM	168 236	174 849	214 587	138 627	-35,4%
Total acheté	171 676	176 929	216 396	140 445	-35,1%

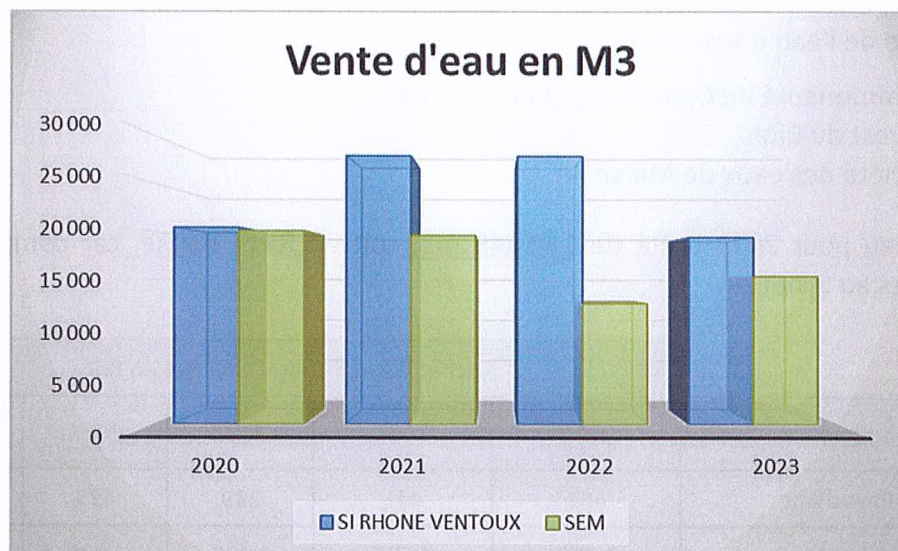


1.7.3 – Vente d'eaux brutes

Le Syndicat vend de l'eau à trois entités :

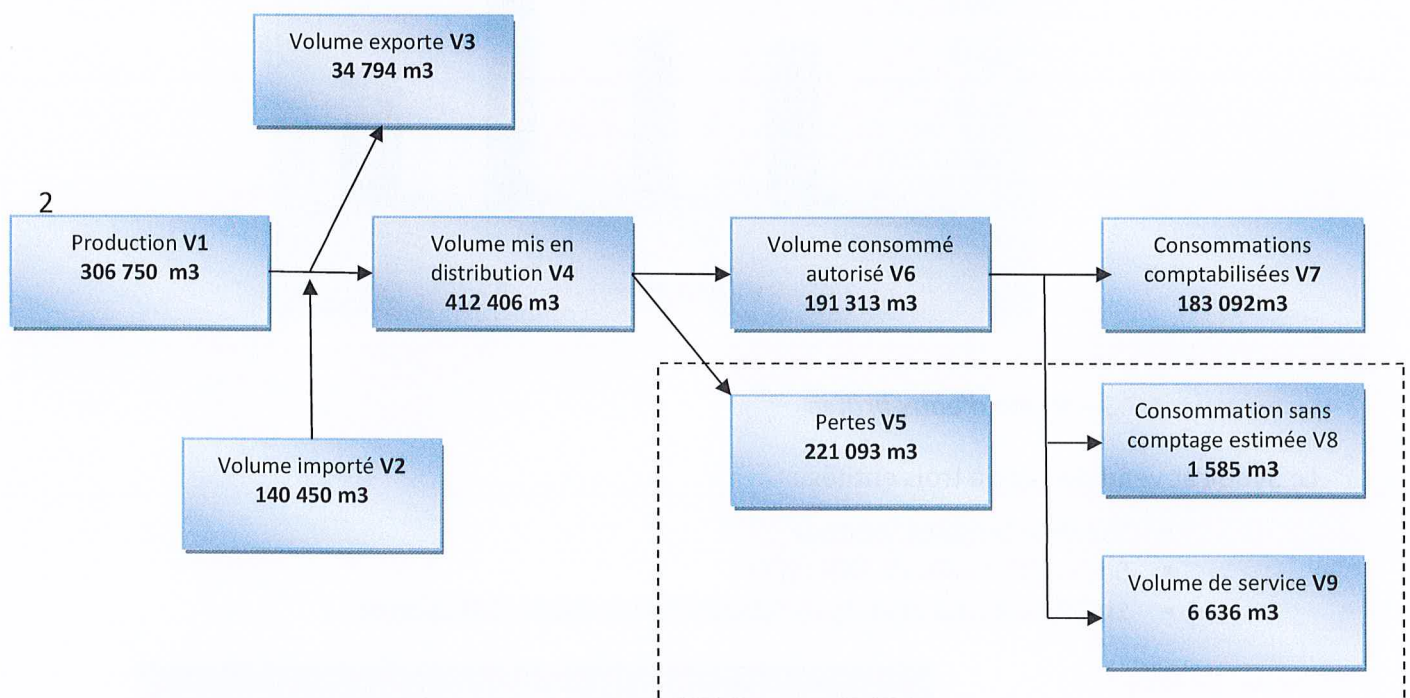
- Syndicat Durance Ventoux
- Société des eaux de Marseille
- SIAEP de Barret-de-Lioure, Montbrun-les-Bains, Reilhanette

Acheteurs	Volume vendu durant l'exercice en m3				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
SI DURANCE VENTOUX	20 419	27 884	27 847	19 248	-30,9%
SEM	20 084	19 621	12 551	15 375	0,0%
SIAEP MONTBRUN				170	0,0%
Total vendu aux abonnés (V7)	40 503	47 505	40 398	34 793	-13,9%



1.8 - Eaux traitées

1.8.1) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours (valeurs ramenées à 365 jours)



La différence entre la production V1 et V4 provient de l'eau importé et de l'eau exporté.

Définitions

V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)

V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)

V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)

V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)

V5 ou pertes ($V6 - V4$)

V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)

V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation- ex : poteau incendie, bornes lavage, ...)

V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution – lavage réservoir, purge réseau,)

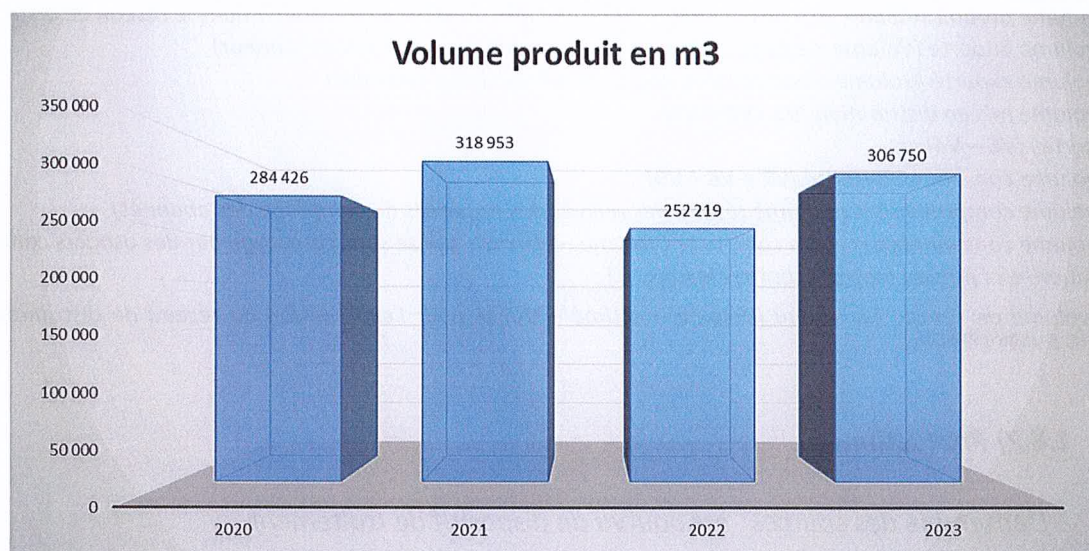
1.8.2) Production

L'ensemble des sources est pourvu de dispositif de traitement.

Ressources	Dispositif traitement
Aurel - La Nesque	Désinfection au chlore gazeux
Ferrassières - Millet	Désinfection au chlore gazeux
Redortiers - Brusquet	Désinfection au chlore gazeux
Sault - St Jean	Désinfection au chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé. En effet sur la source de Millet une grande partie de l'eau prélevé part en surverse (presque 100 000 m3).

Ressource et implantation	Volume produit sur l'exercice en m3				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Aurel - La Nesque	49 262	64 143	24 347	70 227	188,4%
Ferrassières - Millet	183 680	209 596	165 240	177 848	7,6%
Redortiers - Brusquet	35 727	27 739	49 062	39 341	-19,8%
Sault -St Jean	15 757	17 475	13 570	19 334	42,5%
Total du volume produit (V1)	284 426	318 953	252 219	306 750	21,6%

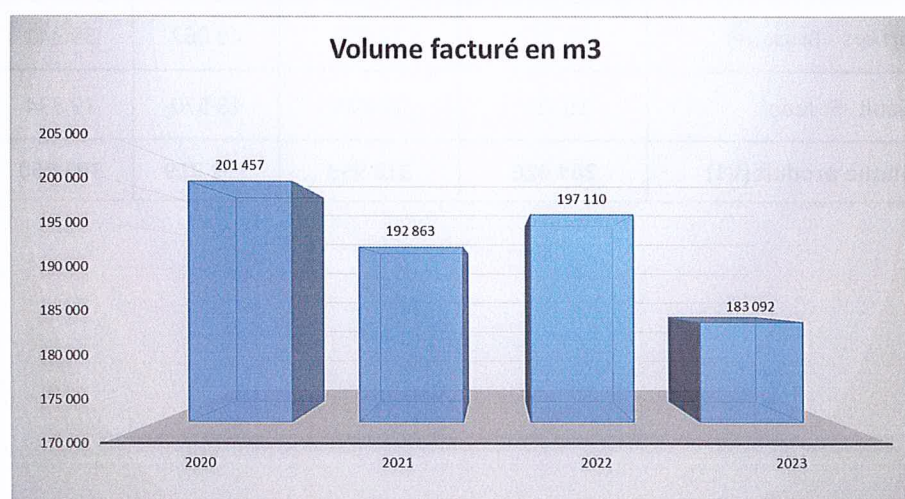
Évolution de la production sur 4 ans

On retrouve la production de 2021.
A corrélérer avec la baisse du rendement.

1.8.3) Volumes vendus au cours de l'exercice

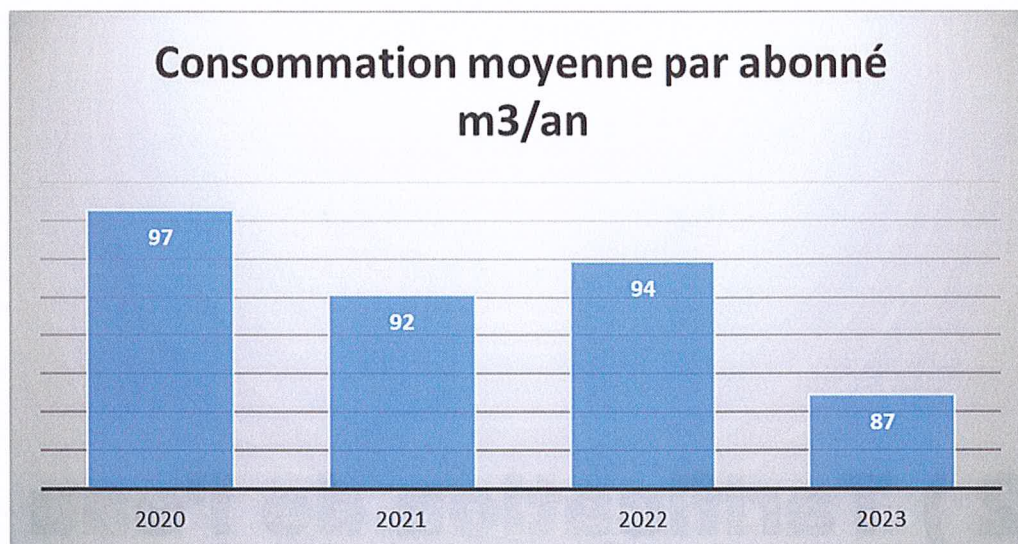
Acheteurs	Volume vendu durant l'exercice en m3				Variation N/N-1
	2020	2021	2022	2023	
Abonnés domestiques (1)	201 457	192 863	197 110	183 092	-7,1%
Abonnés non domestiques (2)	0	0	0	0	0,0%
Total vendu aux abonnés (V7)	201 457	192 863	197 110	183 092	-7,1%

En 2023, on note une baisse des consommations de 7 %. Cette baisse concerne l'ensemble des Communes.

Évolution du volume facturé sur 4 ans

1.8.4) Détails des consommations par abonné

	2020	2021	2022	2023
Consommation moyenne par abonné m3/an	97	92	94	87
Volume facturé	201 457	192 863	197 110	183 092
Nombre abonnés	2 087	2 094	2 100	2 107



La consommation moyenne par abonné domestique a baissé.

1.9 - Volume consommé autorisé

	Volume annuel en m3			
	2021	2022	2023	Variation en % N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	200 013	204817	191 313	-6,6%

Le volume consommé autorisé a baissé suite à la baisse du volume facturé.

1.10- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire est **212 658 ml** au 31/12/2023 pour 212 100 ml en 2022.

Il s'agit d'un ajustement de cartographie.

2) Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La tarification de l'eau potable comprend trois tranches de prix sur la part variable :

- Tranche 1 : jusqu'à 50 m3
- Tranche 2 : jusqu'à 150 m3
- Tranche 2 : au-delà 150 m3

Les volumes consommés sont relevés au fil de l'eau (Télérelève).

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **183 092 m3/an** (197 110 m3/an en 2022).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tranche 1 - Valeur pour 50 m3			
Part Délégataire Eau Potable	2023	2024	Écart
Part fixe	70,00 €	72,64 €	3,8%
Part variable	1,2029 €	1,2481 €	3,8%
Sous-total 120 m3 HT	130,15 €	135,05 €	3,8%
Coût au m3	1,0845 €	1,1254 €	
Part Collectivité Eau Potable	2023	2024	Écart
Part fixe	50,00 €	50,00 €	0,0%
Part variable	0,7500 €	0,7782 €	3,8%
Sous-total 120 m3 HT	87,50 €	88,91 €	1,6%
Coût au m3	0,7292 €	0,7409 €	
Part Taxes et redevances	2023	2024	Écart
Préservation des ressources en eau	0,2460 €	0,2460 €	0,0%
lutte contre la pollution	0,2800 €	0,2900 €	3,6%
Sous-total 120 m3 HT	26,30 €	26,80 €	1,9%
Coût au m3	0,2192 €	0,2233 €	
Total facture 120 m3	2023	2024	Écart
Part fixe	120,00 €	122,64 €	2,2%
Part variable	123,95 €	128,12 €	3,4%
Total HT	243,95 €	250,76 €	2,8%
Coût au m3	2,0329 €	2,0896 €	
TVA 5,5 %	13,42 €	13,79 €	2,8%
TOTAL TTC	257,36 €	264,55 €	2,8%
Coût au m3	5,1472 €	5,2909 €	2,8%

Tranche 2 - Valeur pour 120 m3			
Part Déléataire Eau Potable	2023	2024	Écart
Part fixe	70,00 €	72,64 €	3,8%
Part variable	1,8044 €	1,8722 €	3,8%
Sous-total 120 m3 HT	286,53 €	297,30 €	3,8%
Coût au m3	2,3877 €	2,4775 €	
Part Collectivité Eau Potable	2023	2024	Écart
Part fixe	50,00 €	50,00 €	0,0%
Part variable	0,8700 €	0,9027 €	3,8%
Sous-total 120 m3 HT	154,40 €	158,32 €	2,5%
Coût au m3	1,2867 €	1,3194 €	
Part Taxes et redevances	2023	2024	Écart
Préservation des ressources en eau	0,2460 €	0,2460 €	0,0%
lutte contre la pollution	0,2800 €	0,2900 €	3,6%
Sous-total 120 m3 HT	63,12 €	64,32 €	1,9%
Coût au m3	0,5260 €	0,5360 €	
Total facture 120 m3	2023	2024	Écart
Part fixe	120,00 €	122,64 €	2,2%
Part variable	384,05 €	397,31 €	3,5%
Total HT	504,05 €	519,95 €	3,2%
Coût au m3	4,2004 €	4,3329 €	
TVA 5,5 %	27,72 €	28,60 €	3,2%
TOTAL TTC	531,77 €	548,55 €	3,2%
Coût au m3	4,4314 €	4,5712 €	3,2%

Tranche 3 - Valeur pour 250 m3			
Part Déléataire Eau Potable	2023	2024	Écart
Part fixe	70,00 €	72,64 €	3,8%
Part variable	2,5261 €	2,6211 €	3,8%
Sous-total 120 m3 HT	701,53 €	727,92 €	3,8%
Coût au m3	5,8460 €	6,0660 €	
Part Collectivité Eau Potable	2023	2024	Ecart
Part fixe	50,00 €	50,00 €	0,0%
Part variable	1,1500 €	1,1932 €	3,8%
Sous-total 120 m3 HT	337,50 €	348,30 €	3,2%
Coût au m3	2,8125 €	2,9025 €	
Part Taxes et redevances	2023	2024	Ecart
Préservation des ressources en eau	0,1200 €	0,1300 €	8,3%
lutte contre la pollution	0,2800 €	0,2900 €	3,6%
Sous-total 120 m3 HT	100,00 €	105,00 €	5,0%
Coût au m3	0,8333 €	0,8750 €	
Total facture 120 m3	2023	2024	Ecart
Part fixe	120,00 €	122,64 €	2,2%
Part variable	1 019,03 €	1 058,58 €	3,9%
Total HT	1 139,03 €	1 181,22 €	3,7%
Coût au m3	9,4919 €	9,8435 €	
TVA 5,5 %	62,65 €	64,97 €	3,7%
TOTAL TTC	1 201,67 €	1 246,18 €	3,7%
Coût au m3	4,8067 €	4,9847 €	3,7%

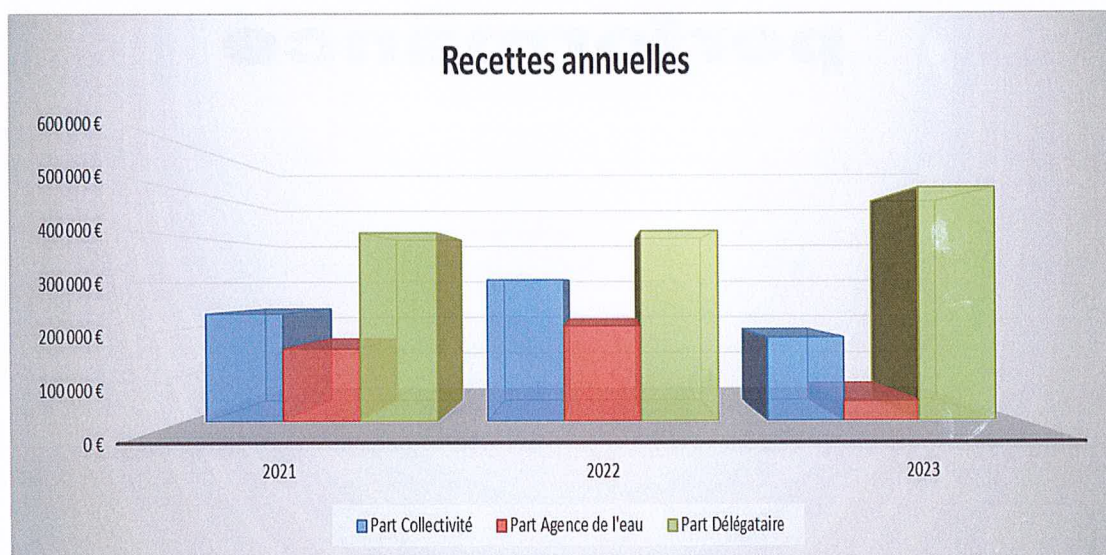
Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- L'actualisation du délégataire est revenue à des valeurs plus normales

2.2. Recettes

Répartition	Recettes liées à la facturation des abonnés			
	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Part Collectivité	232 000 €	304 120 €	223 309 €	-27,0%
Part Agence de l'eau	156 000 €	205 000 €	42 428 €	-79,3%
Part Délégataire	405 700 €	409 200 €	501 748 €	22,6%

Les recettes Part Collectivité et Redevances n'incluent que le 1er semestre sur 2023.



3) Indicateurs de performance

3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes en 2023
Microbiologie	28	0	24	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2016 est **95**.

			Nombre maximum de points	Points obtenus
Partie A	VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10
	VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
	VP.263	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	15	15
Partie B	VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
	VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5
	VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		
	VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	15
	VP.264	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé	30	30
Partie C	VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
	VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
	VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
	VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
	VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
	VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10	10
	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	0
Total des points obtenus partie C			75	50
TOTAL POINTS			120	95

3.3) Indicateurs de performance du réseau

3.3.1) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

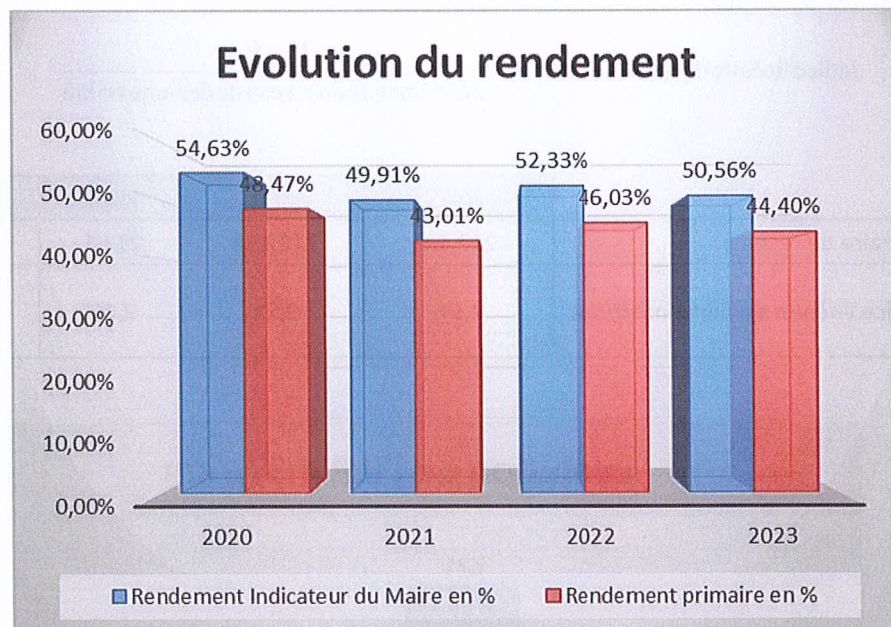
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau en % Indicateur du Maire	54,63%	49,91%	52,33%	50,56%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	48,47%	43,01%	46,03%	44,40%



Le rendement général du réseau s'est dégradé du fait d'une mauvaise fin de gestion de contrat en 2022 par VEOLIA. Cette dégradation a impacté sensiblement la performance du réseau en particulier au 1^{er} semestre 2023.

3.3.2) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire volume non comptés m3/j/Km	2,77	3,30	2,99	2,95

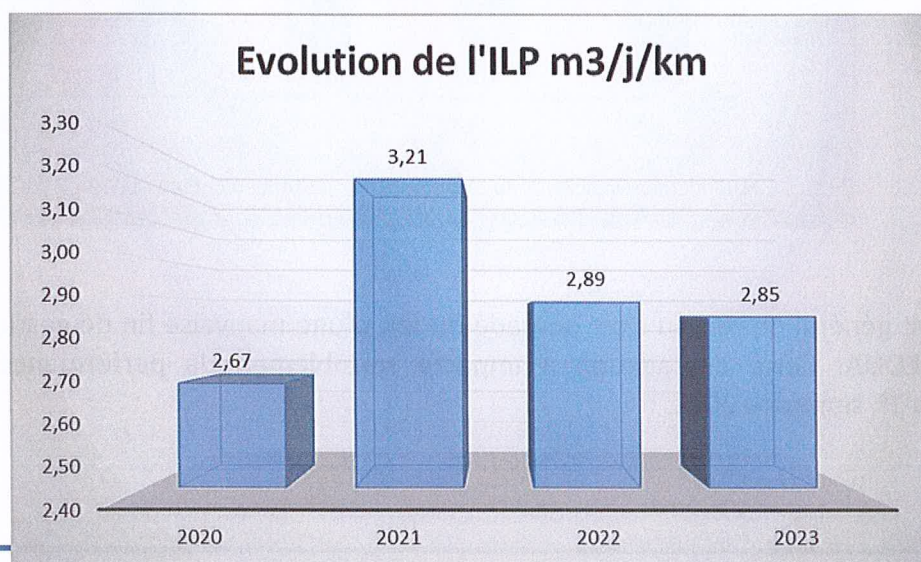
Pour l'année **2023**, l'indice linéaire des pertes est de **2.95 m3/j/km**.

3.3.3) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau	212,13	212,194	212,1	212,658
Indice linéaire de perte m3/j/Km	2,67	3,21	2,89	2,85



Pour information ci-dessous la classification du réseau en fonction de cette valeur sachant que nous sommes majoritairement en urbain. Nous avons donc un indice qui est **Médiocre**.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$ILC \leq 10$	$10 < ILC \leq 30$	$30 < ILC$
Bon	$ILP < 1.5$	$ILP < 3$	$ILP < 7$
Acceptable	$1.5 \leq ILP < 2.5$	$3 \leq ILP < 5$	$7 \leq ILP < 10$
Médiocre	$2.5 \leq ILP \leq 4$	$5 \leq ILP \leq 8$	$10 \leq ILP \leq 15$
Mauvais	$4 < ILP$	$8 < ILP$	$15 < ILP$

3.3.4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,808%**. Cela reste très faible si on sait que la durée de vie des canalisations se situe en moyenne autour de 50 ans.

3.4) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Les captages de La Nesque, St Jean et Millet sont à 80 % et le captage du Brusquet à 100 %

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection est de **88 %**.

3.5) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année **2023**, nous avons un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **7,2 pour 1000 usagers**.

3.6) Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 25 jours ouvrés après la demande dans le cas de la réalisation d'un branchement neuf et à 24 h après la souscription de l'abonnement sur branchement existant.

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect est **66,7 %**.

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement

dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	327 902,38 €	203 794,59 €
Épargne brute annuelle en €	339 496,88 €	269 390,54 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,96 an	0,75 an

3.8) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite)..

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour l'année 2023, il n'y a pas d'impayés car le contrat démarre. En 2022 le taux d'impayés était de **3,08 %**.

3.9) Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **6,2 pour 1000 abonnés**.

3.10) Interventions du délégataire

	2021	2022	2023	Variation
Fuites réseaux	17	9	27	200,0%
Fuites branchement	5	6	15	150,0%
Recherche de fuite en Km	59,749	30,461	289,00	848,8%
Compteurs renouvelés	166	156	984	530,8%

L'activité du délégataire sur 2023 a fortement progressé du fait du nouveau contrat et de la mise en place d'un programme de recherche de fuite significatif. Les effets seront mesurés sur la performance 2024.

4) Financements des investissements

4.1. Montants financiers

Objet des travaux	Montant de travaux HT	Subventions accordées
OP 11 : Géoréférencement du réseau AEP	32 335,00 €	20 179,00 €
OP 29 : Interconnexion	10 550,00 €	0,00 €
OP 31 : Solde 2ème Programme d'économies d'eau	96 516,72 €	204 969,00 €
OP 31 : 3ème Programme d'économies d'eau	75 647,41 €	145 996,25 €
OP 35 : Sécurisation des ouvrages AEP	18 435,00 €	0,00 €
OP 39 : Gros consommateurs AEP	64 755,48 €	14 112,00 €

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 Décembre (montant restant dû en €)	327 902,38 €	304 180,62 €
Montant de l'annuité en €	38 087,22 €	33 348,44 €
Montant remboursé durant l'exercice en capital en €	27 572,01 €	23 722,76 €
Montant remboursé durant l'exercice en intérêts en €	10 515,21 €	9 625,68 €

4.4. Amortissements

	2022	2023
Montant des amortissements des biens	105 079,41 €	98 960,34 €
Montant des amortissements des subventions	118 842,81 €	128 885,25 €

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €. Programme
. Interconnexion	8 000,00 €	0
. Schéma directeur	50 000,00 €	0
. Géoréférencement phase 4	50 000,00 €	0
. Programme 3 économie d'eau - télésurveillance	300 000,00 €	300 000,00 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programme pluriannuel
. Géoréférencement du réseau AEP . Programme 3 d'économie d'eau . Interconnexion

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	2022	2023
Nombre abandon de créance	5	2
Montant d'abandon de créance part fermière	522 €	41,85 €
Versement à un fonds de solidarité	522 €	89.02 €

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6) Tableau recapitulatif des indicateurs

		Exercice N -1	Exercice N
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 542	3 554
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	4,4314 €	4.5367 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	2 j	2 j
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	52.33 %	50.56 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.99 m3/Km/j	2.95 m3/Km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.89 m3/Km/j	2.85 m3/Km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.01 %	0.8 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	88
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	522 €	89 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4.9 / 1000 Ab	7.2 / 1000 Ab
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	66.7 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3.08 %	0 %
P155.1	Taux de réclamations	0,17/1000 Ab	6.2/1000 Ab